

## **Motion 3092**

### **pour une prise en charge ciblée et pérenne des mineures et mineurs auteurs de violences**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que l’association Face à Face, qui proposait une prise en charge spécifique et reconnue des mineures et mineurs auteurs de violences, a cessé ses activités pour 2025 faute de reprise par des personnes qualifiées ;
- que, depuis la fermeture de cette structure, il n’existe plus de programme spécialisé pour les jeunes autrices et auteurs de violences de moins de 18 ans à Genève ;
- que le programme « Face à Face ADOS© », reconnu par l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS), est expertisé et pris en charge par les assurances (LAMal) depuis 2008 ;
- que ce programme a été racheté et mis en place avec succès par le canton du Tessin dans le cadre de sa stratégie de prévention de la violence ;
- que, selon les statistiques du Tribunal des mineurs, les affaires de rixes et d’agressions ont augmenté de 41% en 2023 et que les infractions de violence chez les mineures et mineurs ont crû de 9% entre 2022 et 2023<sup>1</sup> ;
- que les structures existantes, telles que l’association VIRES ou l’UIMPV (Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence) des HUG, ne répondent pas aux besoins des jeunes de moins de 16 ans ou ne fonctionnent que sur une base volontaire ;
- que, selon les experts, une prise en charge rapide et adaptée permet de réduire significativement les risques de récidive, avec un taux de non-récidive pouvant atteindre 75-89%, comme en témoigne l’expérience de l’association Face à Face ;
- que, selon le rapport 194 de la Cour des comptes, établi avant la fermeture de Face à Face, les dispositifs de prise en charge des autrices et auteurs sont saturés, insuffisants et ne permettent pas un suivi adéquat des jeunes ;

---

<sup>1</sup> Compte rendu de l’activité du Pouvoir judiciaire en 2023 :  
<https://justice.ge.ch/media/2024-04/compte-rendu-activite-pj-2023.pdf>

- que le contexte social et éducatif de nombreux jeunes reste marqué de souffrance et parfois de grande précarité, contribuant à l’escalade des comportements violents ;
- que les parents, les écoles et les services sociaux se retrouvent actuellement démunis face à l’absence d’une offre cantonale structurée et spécifique ;
- que les actions préventives en milieu familial sont insuffisamment développées,

invite le Conseil d’Etat

en collaboration avec les tribunaux et les institutions éducatives, à mettre en œuvre un programme et des actions de prise en charge des mineures et mineurs auteurs de violences, soit par son intégration dans les structures existantes, soit par le soutien à la création d’une nouvelle structure spécialisée, adaptée aux besoins identifiés dans ce domaine.